

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 25 MARS 2019

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le lundi vingt-cinq mars deux mille dix-neuf à vingt heures quinze.

Préambule :

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Avis de la Commune sur le projet de PLUI arrêté (*Rapporteur M le Maire*)
- Signature de la convention avec l'ISCID (*Rapporteur Mme Mélanie Jeangin*)
- Recours au service d'assistance à l'archivage du centre de gestion de Tarn et Garonne (*Rapporteur M le Maire*)
- Participation financière 2018/2019 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles (*Rapporteur Mme Mélanie Jeangin*)
- Renouvellement de l'adhésion à l'association campagnes vivantes (*Rapporteur M Philippe Sabatier*)
- Complexe multisports – Création de deux terrains engazonnés – Demande de financement au titre de la DETR 2019, conseil régional et conseil départemental (*Rapporteur M. le Maire*)

Vœux :

Questions orales :

Questions diverses :

Informations diverses :

Agenda :

SEANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

Présents: Mme BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mme BUSATO Cécile, M CASTELLA Serge, Mmes FURTADO Christiane, GUERRA Michèle, MM HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mme JEANGIN Mélanie, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, Mme PECH Véronique, MM PITTON Jean-Louis, SABATIER Philippe, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

Excusés: Mmes BACABE Murielle, BRICK Virginie, BOUE Josiane, M SAINT SERNIN Géraud

Excusés mais représentés: M DELBOULBES Marc par M TAUPIAC Hervé, M FACON Georges par M IBRES Francis, Mme KIENLEN Andrée par M SABATIER Philippe, Mme PEZE Chantal par Mme JEANGIN Mélanie.

Conseil municipal du 25 mars 2019

Absente: Mme CAMBRA Martine

Date de convocation : 19 mars 2019

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

La décision prise par M. le Maire a été présentée aux membres du conseil municipal.

Décision n° 2019-03-1173 : Avenant n°2 au marché de l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales : obtention des données météorologiques.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2014-10-1106 du 23 octobre 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2018-06-1057 en date du 29 juin 2018 portant sur le choix de la commune pour le bureau d'étude CITEO INGENIERIE concernant la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales pour un montant global de 30 600,00€ HT soit 36 720,00€ TTC,

Vu la décision n°2019-01-1145 en date du 14 janvier 2019 concernant l'avenant n°1 portant sur le repérage complémentaire pour un montant de 8475,00€ HT soit 10 170,00€ TTC,

Vu l'offre technique et financière de base qui prévoyait la construction de pluies de projet d'occurrence 2 ans, 5 ans, 10 ans et 20 ans selon la méthode Kieffer mono-fréquentielle,

Considérant que suite à l'état des lieux établi lors de la phase 1, le maître d'ouvrage a fait le choix en remplacement de la pluie d'occurrence 2 ans de modéliser la pluie réelle de l'évènement exceptionnel du 27 juin 2017 qui avait causé de graves inondations sur Grisolles,

Considérant que pour pouvoir obtenir et traiter les données radar de la pluie réelle, CITEO INGENIERIE doit en faire l'acquisition auprès de Météo France,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant proposé par le bureau d'étude CITEO INGENIERIE en date du 15 mars 2019 n° CCL 19 03 04 pour un montant total de 780.00 € HT soit 936.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2019 en section investissement – article 2315 – opération 28070

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame la Trésorière Municipale.

Délibération n°2019-03-1174 : Compte rendu de la décision prise par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2019-03-1173 : Avenant n°2 au marché de l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales : obtention des données météorologiques

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises par M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

1) Avis de la Commune sur le projet de PLUi arrêté (Rapporteur M le Maire)

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV (PLUi) téléchargeable en ligne sur le lien suivant :

<http://www.grandsud82.fr/amenagement/urbanisme/plu-intercommunal/>
et consultable en mairie.

Dans le cadre des consultations, et selon les dispositions de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, Mme la présidente a transmis à chaque commune concernée le dossier de projet de PLUi arrêté pour avis. En l'absence d'observations de la commune dans un délai de trois mois à compter de la notification, cet avis est réputé favorable (R153-5).

Mr le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 24 novembre 2015. Le projet a été poursuivi dans les mêmes objectifs et délais par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne conformément à sa délibération du 29 juin 2017.

Hors SCOT, et précédant le PLUi prescrit en octobre 2018 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, ce projet de PLUi sur 12 communes est compatible avec le PCAET et les stratégies de la communauté de communes notamment sur les thèmes de l'économie et des mobilités.

Mr le Maire indique les principaux points de la délibération de la Communauté de Communes arrêtant le projet de PLUi :

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en mars 2017 par le Conseil Communautaire. Préalablement, chaque conseil municipal avait débattu des orientations du projet de PADDi.
- Le bilan de la concertation publique a été arrêté par délibération du 07/02/2019.
- Lors de l'élaboration des pièces règlementaires du projet de PLUi, tout a été ressourcé au PADDi : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement graphique (zonage) et règlement écrit.
- Le bilan chiffré du projet de PLUi fait apparaître une réduction de la consommation d'espaces voués à l'habitat de l'ordre de 43% et une diminution de l'étalement urbain de 9,4%. En matière économique, la réduction de la consommation d'espace effective est de 45,3 ha. Les objectifs de modération de la consommation d'espace débattus dans le cadre du PADDi sont atteints.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2019, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R153-5,

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV.

M le Maire précise qu'il y a peu de changement par rapport au PLU, ce dernier étant récent. Il y a des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prescriptives c'est-à-dire que ce qui est dans l'OAP l'emporte sur règlement du PLUi.

L'OAP ZAC Boulbène Ardeillès implique donc la suppression de la ZAC dès la validation du PLUi.

Il propose d'émettre un avis favorable à ce PLUi sous 2 réserves :

- Il faut demander une modification de l'OAP du canal car il y a trop de collectif pour rentabiliser l'affaire (selon l'EPFEO).
- L'annulation de la réserve foncière de l'usine sur l'entrée de la ZAC coté Balat Biel qui sera inclus par l'EPFEO dans son périmètre d'action sans modification de l'enveloppe financière.

Selon Mme Véronique Pech, il n'est pas facile de se prononcer car ces 2 réserves n'étaient pas précisées.

M le Maire dit que tous les éléments sont consultables par tous au service urbanisme et sur le site de la CCGSTG

M le Maire propose de reporter l'examen de cette question au prochain Conseil Municipal afin que les élus puissent prendre davantage connaissance du document car il s'agit d'un document très important. Comme pour le contrat bourg-centre, il définit la politique d'évolution de la commune. Ce PLUi (12 communes) sera valable pendant 3 ou 4 ans jusqu'au passage au PLUiH (25 communes).

Le Conseil Municipal approuve le report.

M le Maire invite les élus à la réunion du lancement du PLUiH à Bessens le 1^{er} avril.

2) **Signature de la convention avec l'ISCID** (Rapporteur *Mme Mélanie Jeangin*)

Le musée Calbet est partenaire avec l'Institut Supérieur Couleur, Image, Design (ISCID) Université Toulouse II – Jean Jaurès depuis 6 ans pour la réalisation de la biennale Passage(s). Cet événement comprend des expositions réalisées par les étudiants de cette école dans divers lieux de la région.

Pour la 4^{ième} édition de cette biennale, le musée Calbet proposera une exposition intitulée *Grisolles 2085*. Elle est réalisée par les étudiant(e)s en master 2 design industriel. Deux designers professionnels, Pierre Dubourg et Suzy Lelièvre ont encadré les étudiants durant l'année pour la réalisation de l'exposition.

Pour l'inauguration de l'exposition, le musée Calbet proposera un événement festif avec une animation musicale (4 musiciens) une dégustation offerte de vins et de fromages et un tarif participatif au verre de vin pour un montant symbolique de 1€. Le budget prévisionnel de cet événement est estimé à 840€ TTC.

Après négociations, la présente convention établit la participation financière de l'ISCID à cet événement pour le montant de 420€ TTC. Le musée Calbet fera l'avance des frais relatifs au vernissage et la mairie de Grisolles éditera un titre de recette en sa faveur.

Le montant global de l'exposition et de l'événement ne dépasse pas 4 000€

Les membres du Conseil municipal sont appelés à autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ISCID.

M le Maire souligne l'importance pour le Musée d'avoir des relations extérieures comme travailler avec des jeunes universitaires ainsi que la qualité de gestion exceptionnelle de celui-ci malgré la succession de remplaçants.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-03-1175 : signature de la convention avec l'ISCID

Vu la spécificité du musée Calbet d'être à la fois un musée France, conservant des collections d'art, ainsi que des biens culturels relevant de la tradition populaire, de la préhistoire à nos jours et d'être un lieu proposant une programmation d'art contemporain. Le musée propose un dialogue entre sa collection et des créations contemporaines tout en maintenant dans sa programmation un haut niveau tant sur le plan artistique que scientifique.

Vu les orientations en termes d'actions en directions des publics :

- Croiser les disciplines et les publics autour des questions du patrimoine et de la création contemporaine.
- Faire du musée un lieu ressource sur son territoire pour promouvoir la création contemporaine, le patrimoine et l'identité locale.

Il est proposé de signer une convention avec l'Institut Supérieur, Couleur, Image, Design (ISCID), Université de Toulouse II - Jean Jaurès, 116 Boulevard Montauriol, 82000 Montauban.

Cette convention encadre le projet partenarial entre le musée Calbet et l'ISCID pour la réalisation de l'exposition *Grisolles 2085*, proposée et réalisée par les étudiants en master 2 design industriel.

Le musée Calbet consacre une enveloppe budgétaire maximum de 3 000 € pour la production et la communication de l'exposition *Grisolles 2085*.

Le vernissage sera pris en charge à parts égales par le musée Calbet et par l'ISCID pour un montant respectif maximum de 500 €.

Le musée Calbet avancera les frais relatifs au vernissage et adressera un titre de recette à l'ISCID.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie Jeangin, portant sur la demande de signature de la convention avec l'ISCID et l'édition d'un titre de recette, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette convention dans sa totalité ;
- Autorise monsieur le maire et à signer l'ensemble des documents y afférents

3) Recours au service d'assistance à l'archivage du centre de gestion de Tarn et Garonne (Rapporteur M le Maire)

Le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne met à la disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention triennale.

Ce diagnostic a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de 65.. jours, soit 13 650. €, à répartir sur les 3 ans de la durée de la convention, soit un coût pour la collectivité de 4 550 € par an.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

M Jean-Louis Pitton pose la question des archives concernées.

M le Maire répond que l'archiviste fait le tri des archives de tous les dossiers et archive de façon optimale.

M Samir Chikhi complète en disant que le personnel sera formé de façon à suivre le processus d'archivage défini.

M le Maire rappelle que la tenue des archives est une obligation légale pour la commune et que le Centre de Gestion propose ce service.

M Véronique Pech demande le lieu de stockage des archives et si elles seront regroupées dans un même local.

M le Maire précise qu'il y a plusieurs salles réservées à cet effet : une située à l'étage, une au service urbanisme et une située à l'arrière du bureau de l'accueil. Il ajoute qu'à l'avenir il convient d'archiver principalement de façon électronique.

M Samir Chikhi ajoute que des préconisations seront faites afin que les archives soient conservées dans de bonnes conditions. Notamment il faut des bibliothèques en métal et non en bois en cas d'incendie.

M le Maire précise que l'archiviste du CDG a fait un pré-diagnostic du travail à accomplir.

Suite à la demande de M Jean-Louis Pitton, M Samir CHikhi répond qu'aux archives départementales, les documents concernant la commune remontent en 1200.

La Directrice adjointe des archives départementales a fait une inspection règlementaire des archives de la mairie (la dernière inspection datant de 1968) pour faire le point de ce qu'il convient de faire. Nous lui avons demandé si la proposition du CDG était correcte ; des entreprises privées spécialisées proposant également ce service. Elle nous demande de suivre les préconisations du service archivage du CDG.

M le Maire précise qu'elle n'a pas retrouvé les documents des années 1666 et 1668 et malgré une évolution qui doit se faire, nous a félicité pour le rangement actuel de nos archives existantes.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-03-1176 : Autorisation de recours au service d'assistance à l'archivage du centre de gestion de Tarn-et-Garonne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
- Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Ce service d'accompagnement à la gestion des archives est destiné à accompagner les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Si nécessaire, organisation et suivi du transfert des archives en cas de déménagement de locaux administratifs.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne met à la disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention triennale.

Le coût d'intervention a été fixé à 210 euros la journée, charges, frais de déplacement et de restauration compris, (délibération du 4 juillet 2017).

Sollicité par le Maire, le Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de 65 jours, soit 13 650 €, à répartir sur les 3 ans de la durée de la convention, soit **un coût pour la collectivité de 4 550 € par an.**

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales ;

Conseil municipal du 25 mars 2019

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité de ses membres présents ou représentés** :

- de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) Participation financière 2018/2019 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles
(Rapporteur Mme Mélanie Jeangin)

Lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées.

Le principe qui régit la répartition des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation d'un élève dans une autre commune est celui de la recherche d'un libre accord entre le maire de la commune de résidence et celui de la commune d'accueil.

En l'absence d'accord, il revient au représentant de l'Etat dans le département de fixer le montant de la contribution.

Par exception, les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoient quatre autres situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de verser une contribution financière :

- en premier lieu, la commune de résidence disposant d'une école élémentaire ou maternelle dont la capacité d'accueil permet la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune n'est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation hors de sa commune.

- en second lieu, la commune de résidence est tenue d'assurer la charge financière de la scolarisation dans la commune d'accueil, même si sa capacité d'accueil est suffisante, lorsque l'inscription est justifiée par les obligations professionnelles des parents s'ils résident dans une commune ne proposant pas de service de garderie et de cantine scolaire.

- en troisième lieu, la commune de résidence disposant d'une capacité d'accueil suffisante est tenue de contribuer aux frais de scolarisation supportés par la commune d'accueil en raison de l'état de santé de l'enfant justifiant son inscription dans une école de la commune d'accueil.

- enfin, le quatrième motif imposant le financement par la commune de résidence, même si

celle-ci dispose d'une capacité d'accueil suffisante, concerne l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la commune d'accueil (si cette inscription est elle-même justifiée soit par les obligations professionnelles des parents et l'absence de moyen de restauration ou de garde, soit pour raisons médicales, soit en l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence, soit en cas de droit de ce frère ou de cette sœur à la poursuite de son cycle scolaire entamé).

Les cinq situations imposant la contribution financière de la commune de résidence résultent du quatrième alinéa de l'article L.212-8 du Code de l'éducation. Ces dispositions juridiques de nature législative s'imposent aux maires dès lors, ces derniers n'ont pas la possibilité de s'exonérer du paiement.

En conséquence, il n'est pas possible pour le maire de la commune de résidence de s'exonérer du paiement en soumettant la scolarisation de l'enfant dans l'autre commune à la condition de ne pas verser de subvention. De même, le maire de la commune de résidence ne peut pas accorder une dérogation pour une scolarisation dans une autre commune tout en refusant la participation financière.

En application de ces dispositions, la commune de Grisolles par la délibération n°3381 du 16 juillet 2009 a approuvé le principe de participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles à compter de l'année scolaire 2009/2010 accueillis en **ULIS** (unités localisées pour l'inclusion scolaire) qui sont les anciennes CLIS.

Ce choix se justifie au titre du 3^{ème} motif expliqué ci-dessus, d'autant plus, que sur 10 élèves inscrits, 1 est Grisollais.

Le mode de calcul du coût :

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève.

Les dépenses prises en compte :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc.
- l'entretien du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- le coût du personnel : ATSEM et agents chargés de l'entretien des locaux.

La commune applique un coefficient de minoration (90%) à ce coût pour déterminer la contribution de la commune de résidence.

La participation est appelée par émission d'un titre de recettes en fin d'année scolaire pour tenir compte des éventuelles modifications (déménagement...).

Pour l'année 2018/2019, ci-dessous le détail du coût (données 2018) :

Fonctionnement hors personnel	Maternelle	Elémentaire	total
budget de fonctionnement	9 158 €	18 183 €	27 341 €
consommables	618 €	1 420 €	2 038 €
énergie eau	27 092 €	8 147 €	35 239 €
entretien (bâtiments et divers)	5 646 €	3 030 €	8 676 €
location mopieur	365 €	507 €	872 €
location structure modulaire		6 293 €	6 293 €
formation	200 €	400 €	600 €
maintenance	1 646 €	2 277 €	3 923 €
petit équipement	2 998 €	2 340 €	5 338 €
pharmacie	430 €	322 €	752 €
téléphone	992 €	731 €	1 723 €
divers	218 €	178 €	396 €
TOTAL	49 363 €	43 828 €	93 191 €
Coût fonctionnement personnel	Maternelle	Elémentaire	
ATSEM	142 613 €		142 613 €
entretien des locaux	56 520 €	21 833 €	78 353 €
TOTAL	199 133 €	21 833 €	220 966 €
Coût global des écoles	Maternelle	Elémentaire	
TOTAL GENERAL	248 496 €	65 661 €	314 157 €
soit par élève	1 702 €	232 €	
	Maternelle	Elémentaire	TOTAL
Nombre d' élèves 2018/2019	146	282	428
Coût par élève			734 €
participation 90%			660 €

Pour mémoire la participation financière 2017/2018 s'élevait à 550€

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette participation financière de 660 €.

Après l'exposition de Mme Mélanie Jeangin, M le Maire ajoute que cette façon de calculer est imposée. Ceci permet de montrer l'effort de la commune fait pour les écoliers. Il cite l'exemple d'un enfant à l'école maternelle dont le coût est de 1702€ alors que 5 ou 6 ans auparavant, il était de 1300€.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-03-1177 : Participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles 2018/2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu le Code de l'éducation notamment son article L.212-8,
 Vu la délibération n°3361 du 16 juillet 2009 approuvant le principe de participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles accueillis en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire),
 Considérant que le montant de la participation réactualisée selon le mode de calcul réglementaire, notamment hors coûts relevant des activités périscolaires (cantine, garderie...), s'élève à 734 € par élève et par an pour 2018/2019,

Considérant la volonté de la commune de ramener la participation financière à 90 % de 734, soit 660 € par élève extérieur scolarisé à Grisolles,

Sur proposition de Mme Mélanie JEANGIN, maire- adjointe chargée de l'Education et de la Culture,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la participation financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles, accueillis en ULIS à **660 €** par an par élève extérieur pour l'année scolaire 2018/2019,
- Précise que le montant de la participation sera appelé en fin d'année scolaire,
- Autorise Monsieur le maire à percevoir les recettes correspondantes,
- Dit que ces recettes seront encaissées en section de fonctionnement-article 74748 fonction 21,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5) **Renouvellement de l'adhésion à l'association « Campagnes vivantes » -Plantations de haies** (*Rapporteur M. Philippe Sabatier*),

L'association « Campagnes vivantes » est régulièrement sollicitée par la commune dans le cadre de plantations de haies sur la commune. Cette association milite et œuvre pour les arborisations champêtres améliorant la qualité de l'environnement, notamment, plantations de haies, bosquets, ripisylves, alignements, arbres isolés. Pour ce faire, il est nécessaire de renouveler l'adhésion à cette association d'un montant annuel de **240€**

Les missions de l'association « Campagnes vivantes » portent sur :

- la sensibilisation et l'information personnalisée ou en groupe,
- la conception des projets et l'appui technique,
- les études techniques et économiques,
- la mise à disposition de subventions,
- l'approvisionnement de plants et de fournitures,
- la maîtrise d'œuvre,
- le suivi et le conseil technique.

Le prochain projet concerne la plantation d'une haie diversifiée sur 110 m le long du parking du cimetière dont le devis se décompose comme suit :

• Plantation d'arbres et arbustes champêtres :	396.00 € TTC
• Frais de fonctionnement :	108.00 € TTC
• Fournitures supplémentaires	183.60 € TTC
• Cotisation à l'Association – Année 2019 :	240.00 €

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- Approuver le projet de plantation de haie proposé,
- Approuver l'adhésion de la mairie à l'association « Campagnes vivantes » d'un montant de 240€,
- Approuver le devis de l'Association « Campagnes Vivantes » dont le montant s'élève à 687.60 € TTC,
- Dire que les crédits afférents à la plantation de haie seront prévus au BP 2019, en section d'investissement, opération 18,
- Autoriser Monsieur le Maire à passer commande et à signer la convention ainsi que les documents y afférents.

M le Maire souligne que l'étude du schéma pluvial montre l'importance de ces plantations pour permettre de retenir l'eau dans les champs notamment. Il précise que l'on n'a que peu de cultivateurs pour accepter de faire ces plantations. De plus, lors du remembrement, des haies ont été arrachées afin d'avoir des champs de plus grande taille, l'eau ravine, les terres sont de moins en moins perméables et il est donc important de changer cette évolution. Le travail de cette association permet d'aider les collectivités pour un coût modique.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-03-1178 : renouvellement de l'adhésion à l'association « Campagnes vivantes » -Plantations de haies (Rapporteur M. Philippe Sabatier),

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Philippe SABATIER

M. SABATIER explique à l'assemblée que l'association « Campagnes vivantes » est régulièrement sollicitée par la commune dans le cadre de plantations de haies sur la commune. Cette association milite et œuvre pour les arborisations champêtres améliorant la qualité de l'environnement, notamment, plantations de haies, bosquets, ripisylves, alignements, arbres isolés.

Pour ce faire, il est nécessaire de renouveler l'adhésion à cette association d'un montant annuel de **240€**

Les missions de l'association « Campagnes vivantes » portent sur :

- La sensibilisation et l'information personnalisée ou en groupe,
- La conception des projets et l'appui technique,
- Les études techniques et économiques,
- La mise à disposition de subventions,
- L'approvisionnement de plants et de fournitures,
- La maîtrise d'œuvre,
- Le suivi et le conseil technique.

Le prochain projet concerne la plantation d'une haie diversifiée sur 110 m le long du parking du cimetière.

M SABATIER donne lecture des devis :

• Plantation d'arbres et arbustes champêtres :	396.00 € TTC
• Frais de fonctionnement :	108.00 € TTC
• Fournitures supplémentaires	183.60 € TTC
• Cotisation à l'Association – Année 2019 :	240.00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe Sabatier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de plantation de haie proposé,
- Approuve l'adhésion de la mairie à l'association « Campagnes vivantes » d'un montant de 240€,
- Approuve le devis de l'Association « Campagnes Vivantes » dont le montant s'élève à 687.60 € TTC,
- Dit que les crédits afférents à la plantation de haie seront prévus au BP 2019, en section d'investissement, opération 18,
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande, à signer la convention et les documents y afférents.

6) **Complexe multisports – Création de deux terrains engazonnés – Demande de financement au titre de la DETR 2019, conseil régional et conseil départemental (Rapporteur M. le Maire),**

Il est projeté d'aménager un complexe multisports de plein air sur la zone de loisirs Chapélitou.

Un premier dossier de demande de financements a été déposé au titre de la DETR 2017 mais compte tenu des montants trop élevés présentés, les services de l'État ont souhaité une présentation en deux tranches des travaux.

Ce dossier est présenté en deux tranches au titre de la DETR. Il intègre la programmation financière du cadre du pôle d'équilibre des territoires ruraux – Quercy Gascogne ainsi que la politique territoriale régionale relative aux bourgs centres Occitanie/ Pyrénées Méditerranée. Par cette démarche, la Région, par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement et de l'égalité des territoires, a décidé de soutenir les investissements publics locaux permettant de renforcer l'attractivité des bourgs centres dont Grisolles peut-être bénéficiaire.

Un arrêté attributif du conseil départemental confirme l'obtention de 75 000€ de subventions départementales pour la tranche 1.

Un arrêté attributif du conseil régional confirme l'obtention de 75 000€ de subventions régionales au titre du Contrat Territorial Occitanie pour la tranche 1.

Un arrêté attributif de l'État confirme l'obtention de 133 666€ au titre de la DETR 2018 pour la tranche 1.

A ce jour, l'estimation globale des travaux est évaluée à 1 100 445€HT ; s'ajoute à cela les frais d'une maîtrise d'œuvre de 60 240€HT soit 1 160 685€HT, 1 392 822€TTC, s'ajoute le coût du foncier dont le montant s'élève à 210 000€. **Ce projet représenterait un coût total estimatif de 1 602 822€TTC.**

La deuxième tranche des travaux intègre les travaux de la création des vestiaires et deux terrains supplémentaires, la maîtrise d'œuvre et le coût du foncier comme suit : **569 000 €HT** de travaux, **34 140€HT** de maîtrise d'œuvre et **105 000€** de foncier **soit 708 140 €HT.**

Au titre de la DETR 2019, de la région et du conseil départemental, la première tranche de travaux est présentée pour un montant de **708 140€HT.**

Le plan prévisionnel est le suivant :

Partenaires institutionnels	Montants sollicités en €HT	%
Etat DETR 1	247 849 €	35%
Conseil régional	75 000 €	13%
Conseil départemental	75 000 €	13 %
Autofinancement	310 291 €	44 %
Total	708 140 €	100%

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019, du conseil régional et conseil départemental au taux le plus élevé pour la deuxième tranche des travaux évaluée à 666 565€HT.

M Samir Chikhi explique qu'il est plus simple d'obtenir une subvention à hauteur de 30 à 35% lorsque la demande est faite sur 2 tranches, c'est la demande de la deuxième tranche qui est présentée. En plus Il a également été déposée 1 demande de subvention d'environ 50 000€ à la Fédération Française de Foot et une demande au « LEADER » (fond européen) pour une subvention pouvant atteindre 80000€ pour l'ensemble du projet.

M Christophe Suberville demande si une demande d'aide a été adressée à la Fédération de rugby

Selon M le Maire, il n'y aura pas de subvention de leur part, ils avaient participé au financement du stade Mondoulet mais les finances de cette fédération ne permettent pas aujourd'hui une aide aux communes.

Mme Christiane Furtado pose la question des autres terrains.

M le Maire répond qu'ils feront partie d'une troisième tranche.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

La séance est levée à 21h15.

Délibération n°2019-03-1179 : Complexe multisports – Création de deux terrains engazonnés – Demande de financement au titre d'une subvention d'état, du conseil régional et du conseil départemental :

Vu la Délibération n°2018-01-996

Vu que ce projet de construction de complexe sportif est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat, du conseil régional et du conseil départemental,

Vu l'obtention de l'arrêté attributif du conseil départemental d'un montant de 75 000€, pour la tranche 1

Vu l'obtention de l'arrêté attributif du conseil régional confirme l'obtention de 75 000€ de subventions régionales au titre du Contrat Territorial Occitanie pour la tranche 1.

Vu l'obtention de l'arrêté attributif de l'État confirme l'obtention de 133 666€ au titre de la DETR 2018 pour la tranche 1.

Vu la politique territoriale de la Région Occitanie, ce projet intégrera la programmation financière du cadre du pôle d'équilibre des territoires ruraux – Quercy Gascogne ainsi que la politique territoriale régionale relative aux bourgs centres Occitanie/ Pyrénées Méditerranée.

A ce jour, l'estimation globale des travaux est évaluée à 1 100 445€HT ; s'ajoute à cela les frais d'une maîtrise d'œuvre de 60 240€HT soit 1 160 685€HT, 1 392 822€TTC, s'ajoute le coût du foncier dont le montant s'élève à 210 000€. Ce projet représenterait un coût total estimatif de 1 602 822€TTC.

La deuxième tranche des travaux intègre les travaux de la création des vestiaires et la maîtrise d'œuvre et le coût du foncier comme suit : 569 000 €HT de travaux, 34 140€HT de maîtrise d'œuvre et 105 000€ de foncier soit 708 140 €HT.

Au titre de la DETR 2019, de la région et du conseil départemental, la deuxième tranche de travaux est présentée pour un montant de 708 140€HT.

Le plan prévisionnel est le suivant :

Partenaires institutionnels	Montants sollicités en €HT	%
Etat	247 849 €	35%
Conseil régional	75 000 €	13%
Conseil départemental	75 000 €	13 %
Autofinancement	310 291 €	44 %
Total	708 140 €	100%

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019, du conseil régional et conseil départemental au taux le plus élevé pour la deuxième tranche des travaux évaluée à 666 565€HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Approuve le coût prévisionnel de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du conseil régional et du conseil départemental, aux montants les plus élevés possible,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.